

Politique d'engagement actionnarial

Mars 2026

Introduction

- ◆ Notre Politique de d'engagement actionnarial couvre les actifs cotés (actions et obligations) détenus par les fonds dans nos principaux centres d'investissement, sauf indication contraire¹. Les équipes d'investissement situées dans d'autres lieux seront adressées par les principes énoncés dans cette politique et peuvent également avoir accès aux ressources qui sous-tendent notre approche, mais le niveau d'application peut varier.
- ◆ Notre Plan d'engagement couvre également les classes d'actifs alternatifs cotés. Cependant, il exclut les autres classes d'actifs alternatifs et stratégies gérées par HSBC AM. De plus, les fonds gérés par des tiers et détenus au sein de nos stratégies multi-actifs sont exclus. Pour plus d'informations sur notre approche d'engagement actionnarial pour les classes d'actifs alternatifs, veuillez consulter [notre site internet](#).
- ◆ Nous sommes conscients de notre responsabilité en matière d'engagement actionnarial vis-à-vis des entreprises et autres émetteurs dont nous détenons les titres pour le compte de nos clients. Nous cherchons à exercer un engagement actionnarial responsable afin de protéger et d'accroître la valeur pour nos clients. L'engagement actionnarial est l'un des éléments fondamentaux de notre approche de l'investissement responsable.
- ◆ Nous avons été parmi les premiers signataires des Principes pour l'Investissement Responsable en 2006 et du UK Stewardship Code en 2010. En 2020, le Financial Reporting Council a introduit un nouveau processus d'évaluation pour les signataires du UK Stewardship Code, et nous avons été habilités à conserver le statut de signataire depuis ce changement².
- ◆ Nous sommes également signataires des Stewardship Codes à Hong Kong, Taïwan, Singapour et au Japon³.
- ◆ Nous réexaminons régulièrement notre participation à d'autres codes de ce type.

1. Nos principaux pôles d'investissement comprennent la France, l'Allemagne, Hong Kong, l'Inde, le Mexique, Singapour, Taïwan, la Turquie, le Royaume-Uni et les États-Unis.
2. À la date de publication de la présente politique, HSBC Global Asset Management (UK) Ltd est reconnue comme signataire du UK Stewardship Code 2025.
3. HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Ltd est signataire des Principles of Responsible Ownership de la Securities and Futures Commission de Hong Kong ; HSBC Global Asset Management (Taiwan) Ltd est signataire des Stewardship Principles for Institutional Investors de Taïwan ; HSBC Global Asset Management (Singapore) Ltd est signataire des Singapore Stewardship Principles for Responsible Investors ; et HSBC Asset Management (Japan) Ltd est signataire du Japan's Stewardship Code.

Suivi des émetteurs

- ◆ HSBC AM reconnaît l'impact que les questions de développement durable peuvent avoir sur le profil risque/rendement d'un investissement dans une entreprise. Nous gérons les actifs de nos clients selon un éventail de stratégies d'investissement différentes.
- ◆ Nous cherchons à prendre en compte les questions de durabilité dans nos processus d'investissement dans la mesure où elles sont pertinentes pour la stratégie et la classe d'actifs concernées, et qu'elles ont le potentiel d'avoir un impact financier sur la performance des entreprises en portefeuille et sur la création de valeur.
- ◆ Les gérants de portefeuilles actions et obligations fondamentales actives, ainsi que les analystes, réalisent des analyses des émetteurs, et notamment à l'examen de facteurs pertinents tels que les aspects financiers, opérationnels, sectoriels et de durabilité.
- ◆ Nous surveillons attentivement les entreprises et autres émetteurs détenus dans les portefeuilles gérés activement, avant et pendant la période de notre investissement. Notre suivi englobe la stratégie, la performance financière et extra-financière et le risque, la structure du capital, l'impact social et environnemental, ainsi que la gouvernance d'entreprise, selon le cas et en fonction de la juridiction.
- ◆ Nous prenons en compte les informations issues de nos recherches internes en développement durable, de la recherche et des données de prestataires tiers, des analyses de nos équipes sectorielles virtuelles, ainsi que les informations recueillies lors de nos engagements avec les émetteurs. Des procédures de due diligence peuvent être déclenchées à l'encontre des émetteurs qui enfreignent nos politiques ou dépassent nos seuils de risque, ou s'ils ne respectent pas les exigences minimales d'un fonds ou produit HSBC AM.
- ◆ Nous utilisons également des indicateurs de durabilité pour suivre et gérer les risques financiers des portefeuilles fondamentaux actifs et quantitatifs gérés activement, avec des niveaux de supervision variables selon la nature du portefeuille.

Engagement

- ◆ L'engagement avec les émetteurs nous aide à évaluer les risques et opportunités de durabilité pertinents et à encourager de meilleures pratiques afin d'améliorer et de protéger la valeur pour les actionnaires.
- ◆ Notre Plan d'engagement, disponible publiquement, fournit une vue d'ensemble de notre approche en matière d'engagement et est mis à jour chaque année.
- ◆ Notre Plan d'engagement actuel est disponible à l'adresse suivante : Stewardship - Institutional Investor ([hsbc.co.uk](https://www.hsbc.co.uk)). Les engagements sont généralement menés par des spécialistes de l'engagement et par les équipes d'investissement. Les engagements peuvent être réalisés de différentes manières, notamment par des réunions en personne, des appels téléphoniques, des lettres ou communications numériques, des visites de sites, avec d'autres parties prenantes le cas échéant, ou via des organismes sectoriels.
- ◆ Nous maintenons une liste prioritaire d'émetteurs pour l'engagement. Cela nous aide à évaluer et hiérarchiser les émetteurs pour l'engagement ; à suivre la capacité d'engagement actuelle et les ressources disponibles ; et à soutenir la coordination et la collaboration des activités d'engagement entre les différentes équipes.
- ◆ L'existence d'un processus de liste prioritaire n'exclut pas les activités d'engagement avec des émetteurs qui n'y figurent pas et ne constitue pas non plus un engagement à dialoguer avec toutes les entreprises de la liste prioritaire.
- ◆ Les activités d'engagement avec les émetteurs, y compris ceux de la liste prioritaire, sont documentées à l'aide d'outils internes d'enregistrement des engagements, qui permettent de suivre les progrès des engagements, y compris sur les sujets de développement durable.
- ◆ Si une entreprise montre des progrès insuffisants en réponse à nos demandes de changement et que nous estimons que ce manque de progrès peut accroître le risque ou nuire à sa valeur, nous pouvons déclencher notre processus d'intensification de notre engagement actionnarial.
- ◆ Les équipes d'investissement peuvent également dialoguer avec les entreprises dans le cadre de leurs processus de suivi et d'analyse continus ; ces interactions sont axées sur la performance financière et opérationnelle

Engagement sectoriel et engagement actionnarial systémique

- ◆ Nous pouvons participer à des activités de d'engagement actionnarial systémique afin de traiter les risques et opportunités affectant le marché ou le système financier au sens large, lorsque cela est pertinent pour les portefeuilles de nos clients et conforme aux exigences légales applicables.
- ◆ Des exemples d'activités d'engagement actionnarial systémique incluent des initiatives d'engagement sectoriel avec d'autres gestionnaires d'actifs ou propriétaires d'actifs, des engagements en matière de politiques publiques, ainsi que la collaboration avec des fournisseurs d'indices, des prestataires de services et d'autres parties prenantes, le cas échéant.
- ◆ HSBC Asset Management agit de manière indépendante dans ses décisions d'investissement et de vote. Nous ne coordonnons pas les décisions d'investissement ou de vote avec les membres d'un quelconque organisme de représentation sectoriel.

Engagement actionnarial lié aux fonds

- ◆ Le cas échéant, l'engagement actionnarial liés aux fonds peut soutenir les objectifs de durabilité lorsqu'il est approprié pour certains portefeuilles de clients de notre gamme de produits d'investissement durable. Les engagements liés à l'engagement actionnarial piloté par les fonds sont ajoutés à notre liste prioritaire.
- ◆ Certains fonds labellisés durables, tels que ceux relevant du Label ISR de l'État Français et du cadre britannique Sustainability Disclosure Requirements (SDR), peuvent être tenus de se conformer aux réglementations locales concernant les stratégies d'engagement et d'escalade.

Vote

- ◆ L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales est un élément central de nos activités d'engagement actionnarial. Il est dans l'intérêt de nos clients investisseurs de veiller à ce que les entités dans lesquelles nous investissons pour leur compte respectent des normes élevées de comportement responsable.
- ◆ Nous visons à voter sur toutes les actions pour lesquelles les clients nous ont délégué leur droit de vote, sauf lorsque cela n'est pas pratique pour des raisons telles que le blocage des actions ou des exigences de procuration excessivement contraignantes⁴.
- ◆ Nous publions en ligne nos principes directeurs globaux de vote afin d'informer clairement et équitablement nos attentes en matière de vote aux émetteurs et à nos clients. Celles-ci sont mises à jour chaque année et s'appliquent à nos bureaux en France, à Hong Kong, en Inde, au Japon, à Malte, à Singapour, au Royaume-Uni et aux États-Unis⁵. Nos principes directeurs globaux de vote sont disponibles sur [notre site internet](#).
- ◆ Dans la plupart des cas, des prestataires de services de vote par procuration peuvent être utilisés pour fournir des analyses de vote et soutenir les opérations de vote et la publication des votes. Cela peut inclure l'automatisation des votes pertinents conformément à nos lignes directrices de vote, et la fourniture de recommandations de vote personnalisées fondées sur nos lignes directrices et des instructions détaillées.
- ◆ Ce faisant, les prestataires de services de vote par procuration agissent en qualité de mandataires, et nous conservons le contrôle total des décisions de vote finales afin de garantir que nous agissons dans le meilleur intérêt de nos clients. Nous surveillons la qualité de service de nos prestataires de services de vote par procuration, notamment via un examen annuel visant à évaluer leur performance et à identifier les axes d'amélioration.
- ◆ Dans certains cas, nous pouvons voter différemment de nos lignes directrices de vote ou des recommandations de vote personnalisées. De telles décisions sont soumises à une gouvernance et une supervision supplémentaire.

4. Le share blocking désigne une pratique consistant à bloquer la négociation des actions après la transmission des instructions de vote, en amont d'une assemblée des actionnaires.

5. Nos Directives mondiales de vote s'appliquent également à certaines de nos participations à Taïwan et en Turquie, mais pas actuellement en Allemagne ni au Mexique. En Allemagne, le vote est exercé par l'intermédiaire de la KVG du fonds, une entité juridique indépendante responsable du fonds, plutôt que par le gestionnaire d'actifs délégué.

Implications en matière d'investissement et options d'escalade

- ◆ Les activités d'engagement peuvent influencer les décisions d'investissement, y compris l'inclusion ou l'exclusion d'émetteurs au sein de certains fonds ou de leurs univers d'investissement respectifs, ou l'introduction de restrictions d'investissement sur un titre (par exemple, « ne pas ajouter »). Cela peut inclure des décisions d'investissement liées aux politiques et engagements de HSBC AM, ainsi qu'aux processus de due diligence en matière de durabilité, le cas échéant.
- ◆ Lorsque nous dialoguons avec les entreprises en portefeuille et votons par procuration sur les titres dans lesquels nous investissons les actifs de nos clients, nous le faisons pour le compte et dans l'intérêt des comptes clients que nous gérons, et nous ne cherchons pas à modifier ou influencer le contrôle de ces entreprises en portefeuille.
- ◆ Les options potentielles d'escalade en matière de d'engagement actionnarial incluent, sans s'y limiter, le dialogue avec la haute direction ou les membres du conseil d'administration, y compris par des communications écrites, et la participation à des initiatives sectorielles. Pour les entreprises dans lesquelles nous détenons des actions cotées, les options d'escalade incluent également le vote contre certaines propositions de la direction, y compris (ré)élections d'administrateurs, et le co-dépôt de résolutions d'actionnaires.
- ◆ Les options d'escalade choisies, ainsi que l'ordre et les délais dans lesquels elles sont entreprises, varient selon l'émetteur et en fonction du contexte spécifique. Nous tenons également compte des nuances propres à chaque marché et à chaque région, telles que les attentes culturelles, les défis géopolitiques, ainsi que les réglementations et pratiques locales.
- ◆ Plusieurs facteurs guident les décisions d'escalade, notamment la réactivité de l'émetteur à nos demandes et la rapidité de mise en œuvre des changements ; la pertinence de l'enjeu et son potentiel impact négatif sur la valeur pour les actionnaires ; et la capacité potentielle de l'activité d'escalade choisie pour traiter efficacement le problème.

Gouvernance de l'engagement actionnarial

- ◆ La supervision des activités de stewardship liées à cette politique est intégrée dans notre cadre de gouvernance, incluant le Responsible Investment Committee, l'Asset Management Global Operating Committee et le Stewardship Committee.

Conflits d'intérêts

- ◆ Nos activités d'engagement et de vote ont vocation à promouvoir et à protéger les intérêts de nos clients en tant qu'investisseurs dans des entreprises et autres émetteurs..
- ◆ Nous reconnaissons que des conflits d'intérêts réels ou potentiels peuvent survenir dans le cadre de nos activités d'engagement et de vote.
- ◆ La supervision des conflits d'intérêts est intégrée dans notre cadre de gouvernance, et nous avons mis en place des politiques, procédures et protocoles pour identifier et gérer ces conflits.
- ◆ La politique de gestion des conflits d'intérêts de HSBC Asset Management est publiée en ligne : [Conflits d'intérêts - HSBC Asset Management](#).

Rapports

- ◆ Les rapports sur nos activités d'engagement et de vote sont mis à la disposition des clients en fonction de leurs besoins.
- ◆ Nos statistiques de vote sont disponibles publiquement dans notre [Tableau de bord des votes par procuration](#).
- ◆ Des informations supplémentaires sur nos activités d'engagement actionnarial sont publiées chaque année dans notre déclaration de conformité au Stewardship Code britannique, disponible sur le site du [Financial Reporting Council](#).

Revue de la politique

- ◆ Nous procédons à des examens réguliers de notre politique, généralement sur une base annuelle, bien que cette fréquence puisse varier.

Information importante

Cette présentation est produite et diffusée par HSBC Asset Management. L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation (même partielle), sans autorisation, de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi.

Les commentaires et analyses reflètent l'opinion de HSBC Asset Management sur les marchés et leur évolution, en fonction des informations connues à ce jour. Ils ne sauraient constituer un engagement de HSBC Asset Management.

En cas de besoin, les investisseurs peuvent se référer à la charte de traitement des réclamations disponible dans le bandeau de notre site internet et sur le lien suivant :

<https://www.assetmanagement.hsbc.fr/-/media/files/attachments/france/common/traitement-reclamation-amfr-vf.pdf>

En conséquence, HSBC Asset Management ne saurait être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ces commentaires et/ou analyses.

Toutes les données sont issues de HSBC Asset Management sauf avis contraire. Les informations fournies par des tiers proviennent de sources que nous pensons fiables mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude. Le capital n'est pas garanti.

HSBC Asset Management est la marque commerciale de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement fournies par nos entités locales réglementées.

HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A au capital de 8.050.320 euros. Autorisée en France par l'AMF (no. GP99026), en Italie et Espagne à travers ses succursales de Milan et Madrid, régulées respectivement par Banca d'Italia et Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (Consob) en Italy et la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV) en Espagne.

Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 Paris

Adresse d'accueil : Immeuble Coeur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4 - 92400 Courbevoie - France

www.assetmanagement.hsbc.com/

Document non contractuel, mis à jour en mars 2026.

Copyright : Tous droits réservés © HSBC Global Asset Management (France), 2026.

AMFR_2026_INSTIT_RC_0137. Expires: 25/03/2027

